

# Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2023

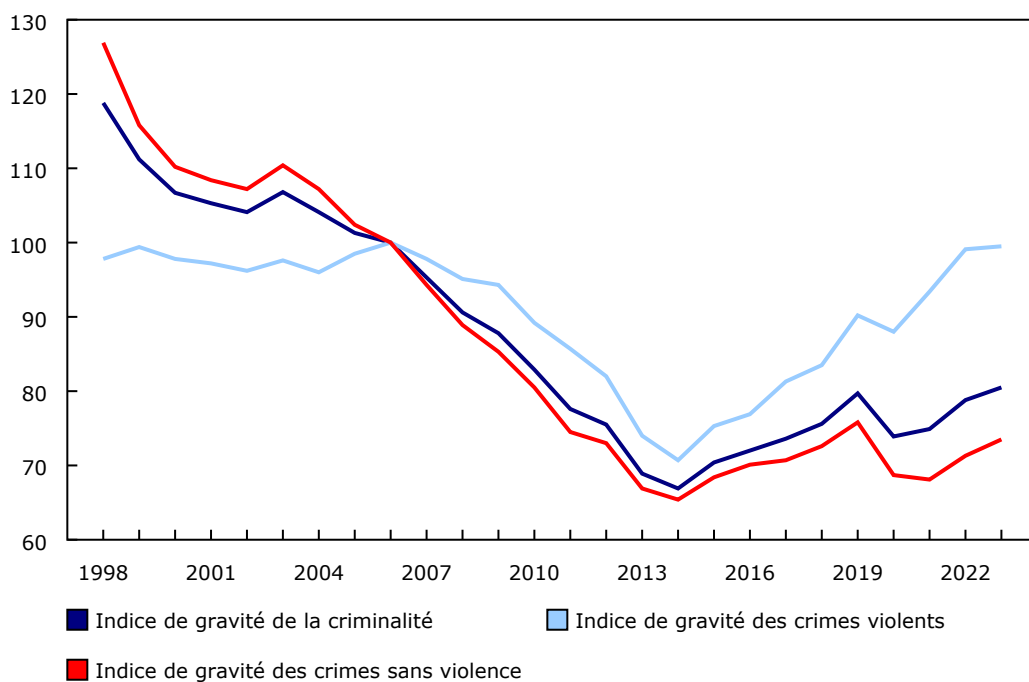
Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans Le Quotidien, le jeudi 25 juillet 2024

## Aperçu

Le volume et la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, mesurés par l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), ont augmenté pour une troisième année consécutive, en hausse de 2 % en 2023. Il s'agit d'une tendance à la hausse qui a commencé en 2015. Des changements relativement importants dans certains types de crimes ont entraîné une augmentation de l'IGC sans violence, tandis que l'IGC avec violence est resté pratiquement inchangé.

## Graphique 1 Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 1998 à 2023

indice (2006 = 100)



**Note(s) :** Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source(s) :** Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

### Comprendre et utiliser l'Indice de gravité de la criminalité

L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) permet d'examiner à la fois le nombre et la gravité relative des crimes. Il a été élaboré pour compléter le taux de criminalité traditionnel et les données sur la victimisation autodéclarée. Pour obtenir des renseignements détaillés sur la méthodologie de l'IGC, veuillez consulter la note aux lecteurs.



L'IGC n'est pas conçu pour être utilisé seul ni comme indicateur universel de la sécurité globale d'une région. Il est préférable de le comprendre dans un contexte plus large avec d'autres renseignements sur la sécurité communautaire et la criminalité, ainsi que d'autres caractéristiques, comme la population et les données démographiques, les conditions du marché du travail et les activités sur le marché du travail, l'emploi et le revenu, ainsi que le logement et les familles.

En tant qu'indice géographique, l'IGC ne tient pas compte des caractéristiques démographiques des différentes régions ni de la façon dont différents groupes de personnes peuvent être victimes de criminalité, de préjudice ou de discrimination. Par exemple, les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit sont depuis longtemps surreprésentés parmi [les victimes d'homicide](#), parmi [les victimes de violence autodéclarées](#) et dans le [système de justice pénale](#).

Les mesures régionales de la criminalité peuvent potentiellement occulter des problèmes systémiques complexes ou refléter ces problèmes sous-jacents. Il est important de tenir compte d'un contexte supplémentaire au moment d'interpréter la valeur de l'IGC pour une région donnée afin de mieux comprendre l'expérience vécue par les personnes qui y vivent.

En fin de compte, l'IGC n'est qu'un élément d'un tableau bien plus vaste qui aide les Canadiennes et les Canadiens à mieux comprendre leur pays — sa population, ses ressources, son économie, son environnement, sa société et sa culture.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la nouvelle série de produits *Comprendre et utiliser l'Indice de gravité de la criminalité*, dont une [vidéo](#), un [feuillet d'information](#) connexe et un [document de référence](#).

Les données sur les crimes déclarés par la police pour l'année 2023 sont maintenant accessibles dans les tableaux de bord interactifs de visualisation des données, par l'intermédiaire du [Carrefour de renseignements déclarés par la police](#). L'infographie connexe intitulée « [Crimes déclarés par la police au Canada en 2023](#) » vient également d'être publiée.

Des tableaux détaillés montrant les taux de crimes déclarés par la police selon l'infraction et la région géographique (province, territoire et région métropolitaine de recensement) sont présentés à la fin de cet article.

Pour obtenir des caractéristiques et des profils détaillés des collectivités à l'échelle du Canada fondés sur les données du Recensement de la population de 2021, veuillez consulter le « [Profil du recensement, 2021](#) ».

L'IGC sans violence — qui comprend, par exemple, les infractions contre les biens et les infractions relatives aux drogues — a augmenté de 3 % en 2023, après avoir progressé de 5 % en 2022. Un facteur important à l'origine de l'augmentation observée en 2023 est la hausse du taux d'affaires de pornographie juvénile déclarées par la police (+52 %).

L'augmentation du nombre d'affaires de pornographie juvénile déclarées est en partie attribuable au fait qu'un plus grand nombre de cas — actuels et passés — ont été transmis aux services de police locaux par les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet et le [Centre national contre l'exploitation d'enfants](#).

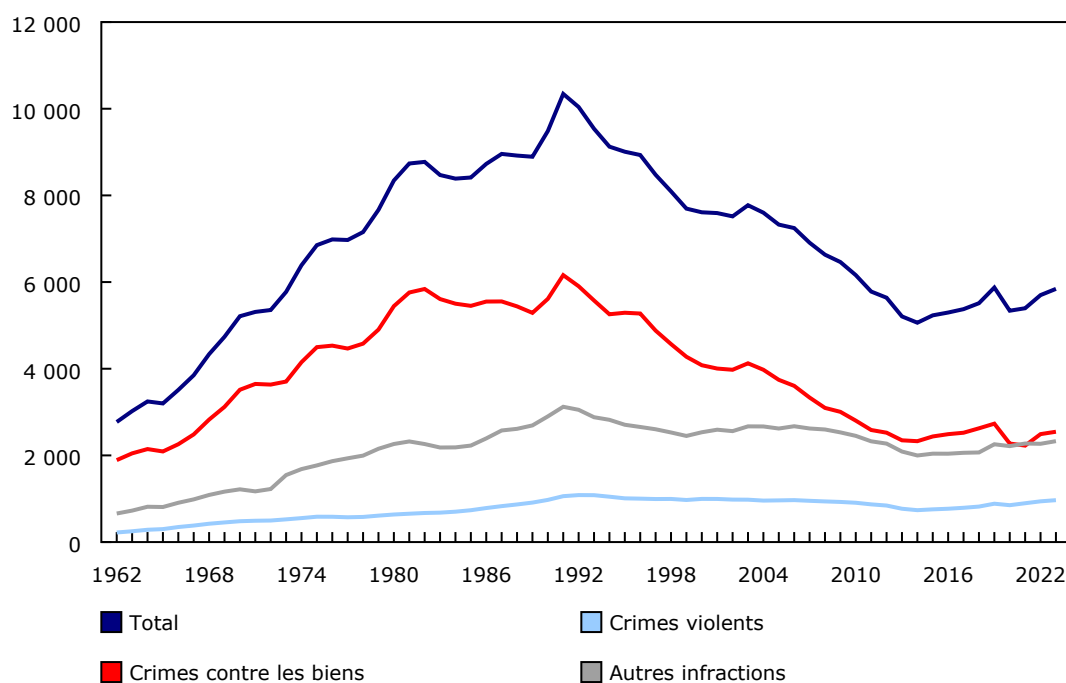
D'autres types de crimes non violents ont également progressé en 2023, y compris la fraude (+12 %), le vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins (+18 %) et le vol de véhicules à moteur (+5 %). En revanche, l'introduction par effraction a reculé de 5 % par rapport à 2022, poursuivant ainsi une tendance générale à la baisse observée depuis les années 1990.

L'IGC avec violence est resté pratiquement inchangé (+0,4 %) en 2023, après avoir affiché une hausse cumulative de 13 % au cours des deux années précédentes. Comparativement à 2022, l'IGC avec violence a enregistré des taux inférieurs d'homicides (-14 %) et d'infractions sexuelles contre les enfants (-10 %) en 2023. Il a aussi enregistré des taux plus élevés d'extorsion (+35 %), de vols qualifiés (+4 %) et de voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (+7 %).

L'IGC est l'une des nombreuses mesures de la criminalité au Canada. Il tient compte à la fois du volume et de la gravité de la criminalité, tandis que le taux de criminalité traditionnel ne mesure que le volume de la criminalité. En 2023, le taux de crimes déclarés par la police a augmenté de 3 % par rapport à l'année précédente pour atteindre 5 843 affaires pour 100 000 habitants. Bien que l'IGC avec violence soit resté pratiquement inchangé en 2023, principalement en raison d'une baisse du nombre d'affaires plus graves, mais moins fréquentes, comme les homicides, il y a eu une hausse de 4 % du taux, ou du volume total, de crimes violents, y compris des taux plus élevés de crimes comme les voies de fait, le vol qualifié et l'extorsion.

## Graphique 2 Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 1962 à 2023

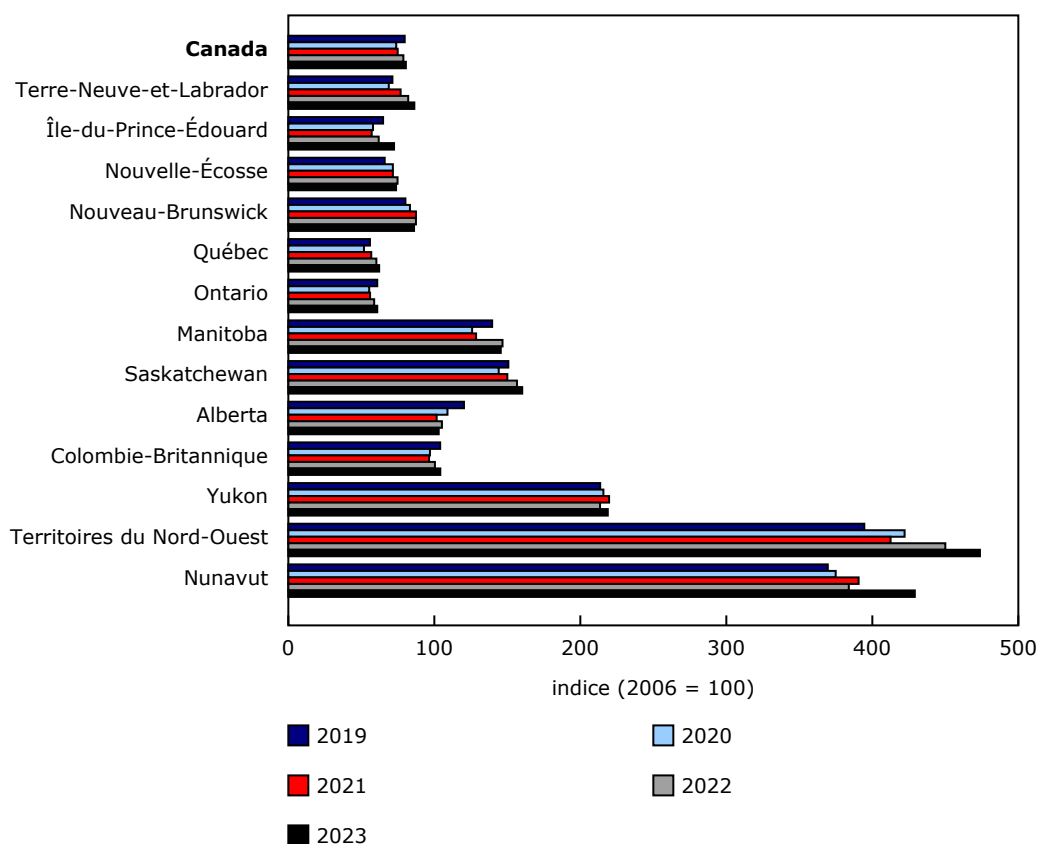
taux pour 100 000 habitants



**Note(s) :** Les renseignements présentés dans ce graphique correspondent aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) agrégé et permettent de dégager des comparaisons historiques remontant à 1962. De nouvelles définitions de catégories de crimes ont été instaurées en 2009 et ne sont disponibles dans la nouvelle version du Programme DUC fondé sur l'affaire que depuis 1998. Par conséquent, les chiffres figurant dans le présent graphique ne correspondent pas aux données publiées selon la nouvelle version. Plus particulièrement, la définition des crimes violents a été élargie. De plus, le Programme DUC agrégé comprend des infractions différentes dans la catégorie « Autres infractions ». Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source(s) :** Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

### Graphique 3 Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2019 à 2023



**Note(s)** : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source(s)** : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

## Principales tendances des crimes déclarés par la police

### L'augmentation du taux d'affaires de pornographie juvénile déclarées contribue le plus à la variation de l'Indice de gravité de la criminalité global en 2023

Le taux d'affaires de pornographie juvénile déclarées par la police (que l'on appelle aussi parfois les affaires d'exploitation sexuelle des enfants et de violence sexuelle à l'égard des enfants) a augmenté de 52 % en 2023 pour s'établir à 53 affaires pour 100 000 habitants. Cette hausse a contribué le plus à la variation de l'IGC global en 2023. Les infractions de pornographie juvénile représentaient environ 5 % de la valeur globale de l'IGC. L'augmentation consécutive d'une année à l'autre reflète une tendance générale à la hausse observée depuis 2008.

La police a déclaré 21 417 affaires de pornographie juvénile en 2023. La production ou distribution de pornographie juvénile représentait plus des trois quarts (76 %) des affaires de pornographie juvénile, tandis que la proportion restante de 24 % des affaires concernait la possession de pornographie juvénile ou l'accès à de la pornographie juvénile.

---

Plus particulièrement, 79 % de la hausse des affaires de pornographie juvénile en 2023 est attribuable aux affaires déclarées en Colombie-Britannique et 14 %, aux affaires déclarées en Alberta. Parmi les provinces, le Manitoba a enregistré une baisse.

### **Un plus grand nombre de cas de pornographie juvénile sont portés à l'attention de la police**

L'augmentation des affaires de pornographie juvénile en 2023 est en partie attribuable au fait qu'un plus grand nombre de cas — actuels et passés — ont été transmis aux services de police locaux en raison de la sensibilisation accrue du public sur le sujet et des partenariats liés à la lutte et aux enquêtes sur l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Ces cas sont par la suite déclarés en tant que données déclarées par les services de police. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la note aux lecteurs.

### **La majorité des affaires de pornographie juvénile comprennent une composante cybernétique**

Des proportions relativement élevées d'affaires de pornographie juvénile et d'infractions sexuelles contre les enfants comprenaient une composante cybernétique. Par exemple, 79 % des affaires de pornographie juvénile et 20 % des infractions sexuelles contre les enfants ont été consignées par la police comme des cybercrimes. En 2023, près de la totalité (97 %) de la hausse des affaires de pornographie juvénile concernait des affaires comprenant une composante cybernétique.

Pour obtenir une analyse détaillée de l'exploitation sexuelle des enfants et de la violence sexuelle à l'égard des enfants en ligne, veuillez consulter l'article intitulé « [L'exploitation sexuelle des enfants en ligne : un profil statistique des affaires déclarées par la police au Canada, 2014 à 2022](#) ».

### **Les taux d'affaires de fraude et d'extorsion continuent d'augmenter**

La fraude (c.-à-d. la fraude en général, à l'exclusion de la fraude comportant une composante précise liée à des renseignements sur l'identité — le vol d'identité et la fraude d'identité) a été le deuxième facteur en importance ayant contribué à la variation de l'IGC en 2023. Le taux de fraudes enregistré en 2023 était supérieur de 12 % par rapport à celui observé en 2022, tandis que la fraude d'identité (-6 %) et le vol d'identité (-24 %) ont diminué.

Dans l'ensemble, le taux combiné de tous les types de fraude (y compris le vol d'identité et la fraude d'identité) représentait 9 % de la valeur totale de l'IGC global en 2023, après l'introduction par effraction (15 %). En 2023, il y a eu plus de 201 000 affaires de tous les types de fraude, en hausse par rapport à environ 91 400 en 2013, ce qui représente un taux près de deux fois plus élevé que celui enregistré 10 ans plus tôt (501 affaires pour 100 000 habitants en 2023 par rapport à 260 affaires pour 100 000 habitants en 2013).

### **L'extorsion est en hausse pour une quatrième année consécutive**

L'extorsion est un crime violent relativement grave qui consiste à obtenir des biens par coercition; elle est souvent associée à la fraude. Le taux d'affaires d'extorsion déclarées par la police (+35 % pour s'établir à 35 affaires pour 100 000 habitants) a augmenté pour une quatrième année consécutive en 2023, après avoir affiché des hausses semblables au cours des trois années précédentes.

Dans l'ensemble, le taux d'affaires d'extorsion était cinq fois plus élevé en 2023 qu'il ne l'était en 2013, et il est passé de 7 à 35 affaires pour 100 000 habitants.

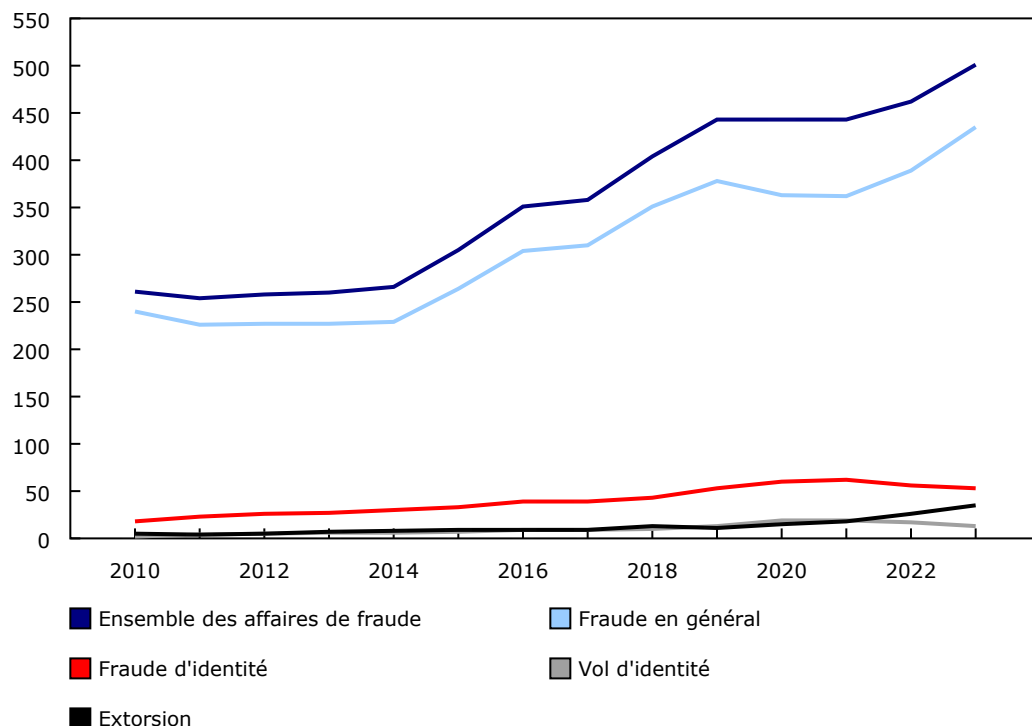
Près du quart des affaires de tous les types de fraude (24 %) et près de la moitié des affaires d'extorsion (49 %) ont été déclarées comme des cybercrimes en 2023, et ensemble, ces infractions représentaient 60 % des cybercrimes.

Malgré l'augmentation des affaires de fraude et d'extorsion, bon nombre de ces crimes ne sont pas signalés à la police. Selon les données de l'Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens, [un peu plus de 1 victime de fraude sur 10 \(11 %\) a signalé à la police la fraude qu'elle a vécue au cours des cinq années ayant précédé l'enquête.](#)

## Graphique 4

### Taux d'affaires de fraude et d'extorsion déclarées par la police, Canada, 2010 à 2023

taux pour 100 000 habitants



**Note(s)** : Depuis 2010, les exigences en matière de déclaration permettent de répartir les affaires de fraude, de vol d'identité et de fraude d'identité en des infractions distinctes, lesquelles constituent collectivement l'ensemble des affaires de fraude. Avant 2010, les différents types de fraude étaient simplement déclarés comme de la fraude; par conséquent, les données sur la fraude ne sont présentées qu'à partir de 2010. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source(s)** : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

### Le taux d'introductions par effraction est en baisse, tandis que les taux de vols de véhicules à moteur, de vols qualifiés et de vols à l'étalage augmentent

En 2023, le taux d'introductions par effraction — le type de crime contre les biens le plus grave selon l'IGC — a diminué de 5 % par rapport à l'année précédente pour s'établir à 326 affaires pour 100 000 habitants.

Malgré cette baisse, il y a tout de même eu 130 748 affaires d'introduction par effraction en 2023, ce qui représente 15 % de la valeur totale de l'IGC global. Il s'agit de la proportion la plus importante parmi toutes les infractions.

Le gouvernement du Canada, qui a accueilli le [Sommet national pour lutter contre le vol de véhicules](#) et qui a publié le [Plan d'action national pour lutter contre le vol de véhicules](#) en 2024, a qualifié le vol de véhicules à moteur comme un sujet de préoccupation clé.

**Le vol de véhicules à moteur est en hausse par rapport à 2022, mais il représente environ la moitié de ce qu'il était 25 ans plus tôt**

En 2023, le taux de vols de véhicules à moteur (286 affaires pour 100 000 habitants) a augmenté pour la troisième année consécutive, en hausse de 5 % par rapport à 2022 et de 24 % par rapport au taux enregistré avant la pandémie de COVID-19. Malgré les augmentations récentes, le taux de vols de véhicules à moteur en 2023 représentait environ la moitié de ce qu'il était 25 ans plus tôt.

L'augmentation du taux de vols de véhicules à moteur en 2023 était principalement attribuable aux taux enregistrés en Ontario (+16 %) et au Québec (+15 %). Les trois provinces des Prairies, soit le Manitoba (425 affaires pour 100 000 habitants), la Saskatchewan (464 affaires) et l'Alberta (411 affaires), ont connu des baisses en 2023, même si elles ont enregistré les taux les plus élevés de toutes les provinces.

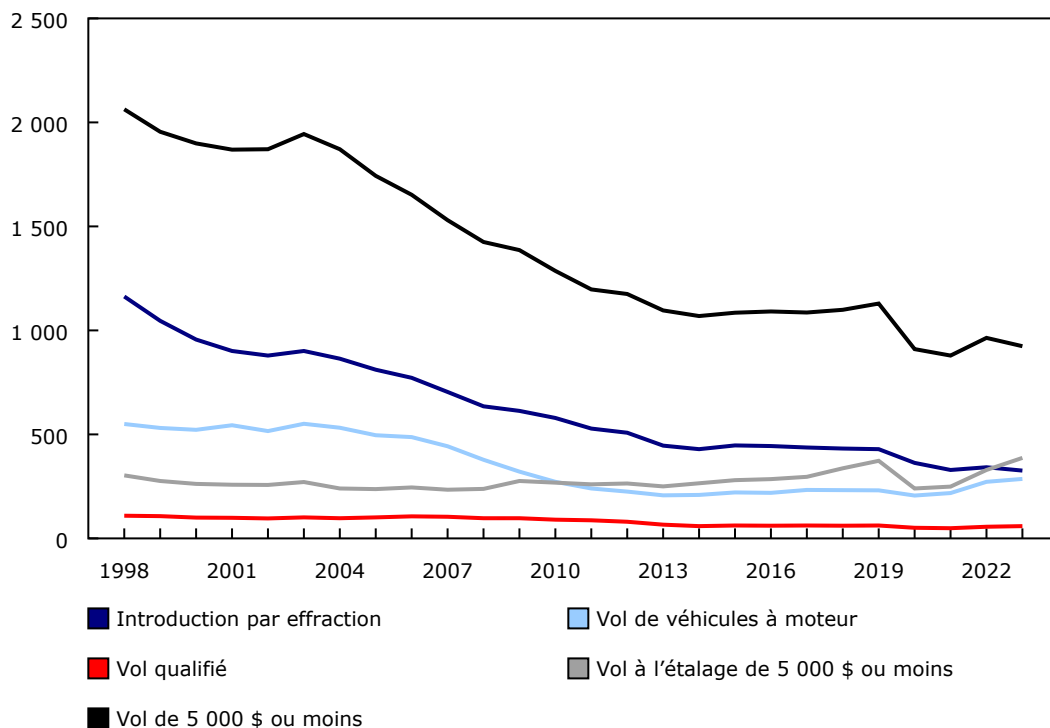
**Les vols qualifiés sont en hausse par rapport à 2022, mais ils représentent également environ la moitié de ce qu'ils étaient 25 ans plus tôt**

Le taux de vols qualifiés — lesquels sont classés comme une infraction avec violence en raison de l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage pendant la perpétration du crime — a augmenté pour une deuxième année consécutive, en hausse de 4 % en 2023. Malgré cette progression, le taux était inférieur de 5 % par rapport à celui enregistré en 2019 et inférieur de 46 % par rapport à 25 ans plus tôt. Dans l'ensemble, 23 651 affaires de vol qualifié ont été déclarées en 2023, ce qui représente un taux de 59 affaires pour 100 000 habitants.

En général, alors que plusieurs types de vols ont affiché une tendance à la baisse au cours des 25 dernières années — par exemple, l'introduction par effraction (-72 %), le vol de véhicules à moteur (-48 %) et le vol qualifié (-46 %) —, le taux de vols à l'étalage de 5 000 \$ ou moins (+28 %) a augmenté. Plus précisément, à la suite d'une forte baisse au début de la pandémie en 2020, le vol à l'étalage a progressé au-delà des niveaux observés avant la pandémie. En 2023, il y a eu 155 280 affaires, ce qui représente un taux de 387 affaires pour 100 000 habitants. Il s'agit d'une hausse de 18 % par rapport à 2022 et de 4 % par rapport à 2019.

## Graphique 5 Certains crimes contre les biens et vols qualifiés déclarés par la police, Canada, 1998 à 2023

taux pour 100 000 habitants



**Note(s)** : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.  
**Source(s)** : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

### Les crimes haineux déclarés par la police connaissent une forte hausse pour la troisième fois en quatre ans

Les crimes haineux ciblent des parties intégrantes et visibles de l'identité d'une personne et peuvent avoir une incidence non seulement sur la personne, mais aussi sur l'ensemble de la collectivité.

Même si certaines personnes ne déclarent pas le crime haineux dont elles ont été victimes, le nombre de crimes haineux déclarés par la police a augmenté pour passer de 3 612 affaires en 2022 à 4 777 affaires en 2023, ce qui représente une hausse de 32 %. Cette hausse fait suite à une augmentation de 8 % en 2022 et à la hausse de 72 % observée de 2019 à 2021. Dans l'ensemble, le nombre de crimes haineux déclarés par la police (+145 %) a plus que doublé depuis 2019.

La hausse observée en 2023 est en grande partie attribuable à l'augmentation du nombre de crimes haineux ciblant une religion (+67 %; 1 284 affaires) ou une orientation sexuelle (+69 %; 860 affaires). En outre, les crimes haineux ciblant une race ou une origine ethnique ont crû de 6 %. La plupart des infractions généralement associées aux crimes haineux ont progressé, y compris l'incitation publique à la haine (+65 %), les menaces (+53 %), les méfaits (+34 %) et les voies de fait (+20 %).

Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), les Canadiennes et les Canadiens ont eux-mêmes déclaré avoir été victimes, au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête, de plus de 223 000 affaires criminelles qui, selon eux, étaient motivées par la haine. Parmi ces victimes, environ 1 affaire sur 5 a été signalée à la police.



## Le taux national d'homicides diminue après quatre augmentations annuelles consécutives

La police a déclaré 778 homicides en 2023, soit 104 de moins que l'année précédente. Le taux d'homicides a diminué de 14 % pour passer de 2,27 homicides pour 100 000 habitants en 2022 à 1,94 homicide pour 100 000 habitants en 2023. Pour la première fois depuis 2019, le taux d'homicides est passé sous la barre des 2 homicides pour 100 000 habitants.

La baisse des homicides est la principale raison pour laquelle l'IGC avec violence est moins élevé qu'il ne l'aurait été; en effet, elle représente la moitié de la partie décroissante de l'IGC avec violence.

## Le nombre d'homicides varie selon la région

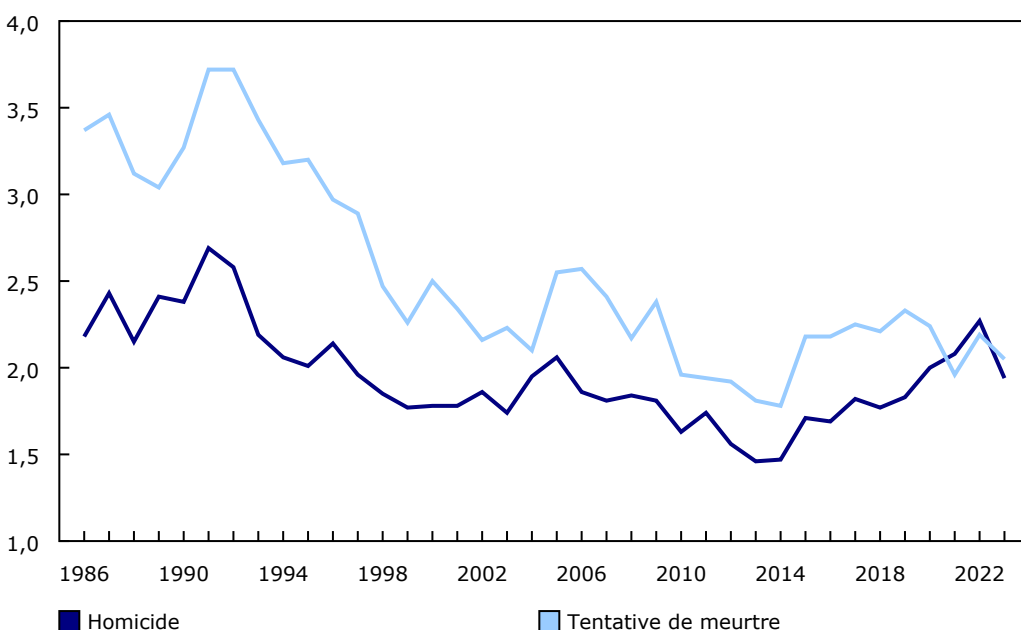
La diminution observée à l'échelle nationale en 2023 s'explique principalement par la baisse du nombre d'homicides dans une grande partie du pays, y compris en Colombie-Britannique (-32 homicides), en Ontario (-30 homicides), au Manitoba (-15 homicides), en Saskatchewan (-14 homicides), au Québec (-10 homicides), au Nouveau-Brunswick (-6 homicides), en Nouvelle-Écosse (-5 homicides) et en Alberta (-4 homicides).

Par contre, en 2023, il y a eu plus d'homicides déclarés à Terre-Neuve-et-Labrador (+5 homicides), à l'Île-du-Prince-Édouard (+1 homicide) et dans les territoires : au Yukon (+2 homicides), dans les Territoires du Nord-Ouest (+3 homicides) et au Nunavut (+1 homicide).

Des renseignements détaillés sur le nombre d'homicides, les taux d'homicides et les caractéristiques des victimes d'homicide sont accessibles dans le tableau de bord interactif de visualisation des données sur l'homicide au Canada, par l'intermédiaire du [Carrefour de renseignements déclarés par la police : l'homicide au Canada](#).

## Graphique 6 Taux de tentatives de meurtre et d'homicides, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2023

taux pour 100 000 habitants



**Note(s)** : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.  
**Source(s)** : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

---

## Les taux d'homicides sont plus élevés chez les Autochtones et les groupes racisés

En 2023, la police a déclaré 193 victimes d'homicide autochtones, soit 35 de moins qu'en 2022. Selon les données policières, près des trois quarts (73 %) des victimes d'homicide autochtones étaient membres d'une Première Nation, tandis que 3 % étaient des Métis et 5 %, des Inuit. Pour 20 % des victimes d'homicide autochtones (Premières Nations, Métis et Inuit), le groupe autochtone auquel elles appartenaient n'a pas été précisé par la police.

Le taux d'homicides chez les Autochtones était plus de six fois plus élevé que celui observé chez les non-Autochtones (9,31 homicides par rapport à 1,46 homicide pour 100 000 habitants). À partir de 2014 — année pendant laquelle des renseignements complets sur l'identité autochtone des victimes d'homicide ont été déclarés pour la première fois —, les Autochtones ont été surreprésentés parmi les victimes d'homicide.

## Selon les données déclarées par la police, près du tiers des victimes d'homicide sont des personnes racisées

Toujours selon les données déclarées par la police, 235 victimes d'homicide étaient des personnes racisées (personnes faisant partie d'une minorité visible définie par la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#)), représentant 30 % des victimes d'homicide en 2023.

Le taux d'homicides au sein de la population racisée était moins élevé que celui enregistré l'année précédente, en baisse de 19 % pour passer de 2,44 homicides pour 100 000 habitants en 2022 à 1,98 homicide pour 100 000 habitants en 2023. Ce taux est supérieur à celui observé en 2023 au sein de la population non racisée (1,90 homicide pour 100 000 habitants). Près de 2 victimes racisées sur 5 (39 %) ont été identifiées par la police comme étant des personnes noires et 20 %, comme étant des personnes sud-asiatiques.

### Saviez-vous que nous avons une application mobile?

Téléchargez notre application mobile et accédez rapidement aux données du bout des doigts! L'application [StatsCAN](#) est offerte gratuitement dans l'[App Store](#) et sur [Google Play](#).

Voir la note aux lecteurs ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements sur l'identification des victimes d'homicide.

## Note aux lecteurs

### Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Les données sur les crimes déclarés par la police, autres que les renseignements détaillés sur les homicides, proviennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), qui est un recensement de tous les crimes dont les services de police ont pris connaissance. Les statistiques sur les crimes déclarés par la police sont recueillies conformément à un ensemble de catégories et de définitions courantes de crimes approuvé à l'échelle nationale. Elles sont déclarées régulièrement par les services de police et communiquées à Statistique Canada chaque année depuis 1962. Les différences entre les politiques, les procédures et les pratiques d'application de la loi des services de police locaux peuvent avoir une incidence sur la comparabilité des statistiques de la criminalité.

Les révisions apportées au Programme DUC sont acceptées pendant une période d'un an suivant la diffusion initiale des données. À titre d'exemple, lorsque les statistiques de la criminalité de 2023 sont diffusées, les données de 2022 sont mises à jour afin de tenir compte des révisions qui ont été apportées de mai 2023 à mai 2024. Les données sont révisées une seule fois, puis elles sont figées de façon permanente. Au cours des 10 années précédentes, les données ont été révisées à la hausse 10 fois, la révision annuelle moyenne s'élevant à 0,38 %. Par ailleurs, les révisions de 2022 concernant les chiffres des personnes inculpées et des jeunes non inculpés ont entraîné une hausse de 0,56 % des chiffres de 2022.

Pour obtenir des explications détaillées de la terminologie et des concepts courants utilisés dans l'analyse des renseignements sur les crimes déclarés par la police, veuillez consulter la page « Définitions ».

### Comprendre l'Indice de gravité de la criminalité

Le taux de criminalité traditionnel et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) sont deux façons complémentaires de mesurer les crimes déclarés par la police. Le taux de criminalité mesure le volume de crimes pour 100 000 habitants, y compris toutes les infractions au Code criminel (sauf les délits de la route), alors que l'IGC mesure à la fois le volume et la gravité des crimes, et ce, pour l'ensemble des infractions au Code criminel et aux autres lois fédérales. L'indice de base de l'IGC est de 100 pour l'année 2006. Tant le taux de criminalité traditionnel que l'IGC permettent de mesurer la criminalité en fonction de l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle.

L'IGC a été mis au point pour remédier au fait que le taux de crimes déclarés par la police est dicté par les infractions relativement moins graves, mais fréquentes. L'IGC tient compte non seulement du volume des crimes, mais aussi de leur gravité relative. Par conséquent, l'IGC suivra les variations du volume de la criminalité, la gravité moyenne des crimes ou les deux lorsque ceux-ci seront consignés.

On détermine la gravité en attribuant un poids à chaque crime. Les poids de l'IGC sont fondés sur le taux d'incarcération lié au crime et sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement prononcée par les tribunaux de juridiction criminelle à l'égard de ce crime. On attribue des poids plus élevés aux crimes plus graves, et des poids moins élevés aux crimes moins graves. Par conséquent, relativement à leur volume, les crimes plus graves ont une plus grande incidence sur l'IGC.

Pour obtenir plus de renseignements sur les concepts et l'utilisation de l'Indice de gravité de la criminalité, veuillez consulter le rapport intitulé « La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité » (85-004-X), ainsi que la nouvelle série de produits servant à Comprendre et utiliser l'Indice de gravité de la criminalité, dont une vidéo, un feuillet d'information connexe et un document de référence.

### Affaires de pornographie juvénile déclarées par la police

La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions prévues à l'article 163.1 du Code criminel, en vertu duquel il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction la plus grave déclarée dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité est « Pornographie juvénile », laquelle fait partie de la catégorie plus vaste « Autres infractions au Code criminel ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'infraction la plus grave dans la catégorie des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle ou des autres infractions sexuelles contre les enfants, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents », et la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.

En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, qui représentent un nombre important des affaires de pornographie juvénile, les données reflètent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année, plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.

Comme c'est le cas pour l'ensemble des crimes, les affaires de pornographie juvénile sont sujettes à des changements quant à la fréquence des affaires, ainsi qu'à la sensibilisation du public et aux pratiques policières. Une variété d'initiatives en matière de sécurité publique à tous les ordres de gouvernement, ainsi que la sensibilisation accrue du public et les modifications apportées aux politiques et aux technologies offertes aux entreprises de réseaux sociaux ont contribué à la hausse des signalements des affaires de pornographie juvénile à la police. La sensibilisation accrue du public fait en sorte que les services de police déclarent davantage d'affaires de pornographie juvénile (actuelles ou passées), ce qui pourrait avoir une incidence sur la déclaration annuelle de ces infractions criminelles.

En outre, le Centre national contre l'exploitation d'enfants (CNCEE) de la Gendarmerie royale du Canada est le principal point de contact au Canada pour les enquêtes sur l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Le CNCEE et les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet aident également les services de police locaux et les secteurs de compétence.

Dans le cadre de ce partenariat, les affaires peuvent être transmises aux services de police locaux aux fins de traitement et d'enquête. Ainsi, il se peut que la déclaration des affaires de pornographie juvénile actuelles ou passées prenne plus de temps, et que l'année au cours de laquelle les affaires sont déclarées ne corresponde pas à l'année au cours de laquelle elles sont survenues.

Le CNCEE est également chargé d'appliquer la loi dans le contexte de la Stratégie nationale pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle sur Internet.

En 2019, Sécurité publique Canada a annoncé l'élargissement de la stratégie nationale, ainsi qu'une augmentation du financement sur trois ans, afin de sensibiliser le public à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, de réduire la stigmatisation liée au signalement et d'accroître la capacité du Canada à poursuivre en justice les contrevenants dans les affaires d'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

### **Cybercrimes déclarés par la police**

Une affaire criminelle peut être constituée de plusieurs infractions à la loi. Pour l'analyse des infractions liées à la cybercriminalité, une infraction distincte au sein de l'affaire a été identifiée comme l'« infraction de cybercriminalité ». L'infraction de cybercriminalité représente l'infraction criminelle précise au sein d'une affaire dans laquelle un ordinateur ou Internet était la cible du crime, ou l'instrument utilisé pour commettre le crime. Dans la majorité des affaires, l'infraction de cybercriminalité et l'infraction la plus grave étaient les mêmes.

### **Enquête sur les homicides**

Les renseignements détaillés sur les caractéristiques des victimes et des auteurs présumés d'homicide sont tirés de l'Enquête sur les homicides, laquelle permet de recueillir des renseignements déclarés par la police sur les caractéristiques de l'ensemble des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada. Dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, des renseignements sur l'ensemble des meurtres ont commencé à être recueillis en 1961, puis le champ de l'enquête a été élargi afin d'inclure les affaires d'infanticide et d'homicide involontaire coupable en 1974. Le terme « homicide » est employé pour désigner chaque victime d'homicide. Par exemple, une seule affaire peut compter plus d'une victime. Pour les besoins du présent article, chaque victime correspond à un homicide. Des statistiques détaillées sur les homicides sont accessibles dans les tableaux de données en ligne.

L'identité autochtone est déclarée par la police dans le cadre de l'Enquête sur les homicides et est déterminée à partir des renseignements trouvés sur la victime ou l'auteur présumé, comme une carte de statut, ou à partir des renseignements fournis par la famille de la victime, des membres de la communauté ou d'autres sources (p. ex. les registres de la bande). Les preuves médico-légales, comme les résultats de tests génétiques, peuvent aussi être acceptées pour déterminer l'identité autochtone des victimes. Étant donné les limites potentielles de l'identification secondaire, l'identification des victimes peut être sous-déclarée. L'identité autochtone — c'est-à-dire si la victime était autochtone ou non — a été déclarée inconnue pour 4 % des victimes d'homicide.

Pour les besoins de l'Enquête sur les homicides, l'identité autochtone correspond aux personnes identifiées par la police comme étant des Premières Nations (Indiens inscrits ou non inscrits), des Métis ou des Inuit, ou aux personnes ayant une identité autochtone, mais dont le groupe autochtone n'est pas connu de la police. L'identité non autochtone désigne les affaires pour lesquelles la police a confirmé qu'une victime n'a pas été identifiée comme étant autochtone. L'identité autochtone déclarée comme étant « inconnue » désigne les affaires pour lesquelles la police a été incapable de déterminer l'identité autochtone de la victime, ou les affaires pour lesquelles l'identité autochtone n'a pas été consignée par le service de police. Pour obtenir plus de renseignements généraux et contextuels sur la victimisation des Autochtones, veuillez consulter, par exemple, les documents suivants : « [La victimisation avec violence et les perceptions à l'égard de la sécurité : expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada](#) », « [La victimisation des Premières Nations, Métis et Inuits au Canada](#) », « [Understanding the Impact of Historical Trauma Due to Colonization on the Health and Well-Being of Indigenous Young Peoples: A Systematic Scoping Review](#) » (en anglais seulement), « [Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#) » et « [Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada](#) ».

Dans le présent article, les données sur les groupes racisés sont mesurées à l'aide de la variable « minorité visible ». Le groupe non racisé est mesuré par la catégorie « Pas une minorité visible » de la variable; il exclut les Autochtones. Le terme « minorité visible » désigne une personne qui appartient à l'un des groupes de minorités visibles aux termes de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Selon cette loi, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Les groupes désignés comme minorités visibles comprennent, entre autres, les Sud-Asiatiques, les Chinois, les Noirs, les Philippins, les Arabes, les Latino-Américains, les Asiatiques du Sud-Est, les Asiatiques occidentaux, les Coréens et les Japonais.

### **Renseignements autodéclarés**

Les mesures déclarées par la police ne comprennent que les affaires qui sont portées à son attention, soit par le signalement des affaires par le public, soit par les mesures proactives de la police. À titre de mesure complémentaire, les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2019 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) ont révélé qu'un peu moins du tiers (29 %) des incidents avec violence et sans violence ont été signalés à la police. De même, plus du cinquième (22 %) des incidents perçus comme étant motivés par la haine ont été signalés à la police. Le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police consiste vraisemblablement aussi en une sous-estimation marquée de l'étendue réelle des agressions sexuelles au Canada, puisqu'il arrive souvent que ces types d'infractions ne

soient pas signalés à la police. Les résultats de l'ESG de 2019 sur la victimisation révèlent que 6 % des incidents d'agression sexuelle subis par les Canadiennes et Canadiens de 15 ans et plus au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête ont été portés à l'attention de la police.

**Tableaux disponibles**

Statistiques sur les homicides : 35-10-0060-01, 35-10-0068-01 à 35-10-0075-01, 35-10-0119-01, 35-10-0125-01 à 35-10-0127-01, 35-10-0156-01, 35-10-0157-01, 35-10-0170-01 et 35-10-0206-01 à 35-10-0208-01.

Statistiques sur les crimes déclarés par la police et l'indice de gravité de la criminalité : 35-10-0001-01, 35-10-0002-01, 35-10-0026-01, 35-10-0061-01 à 35-10-0064-01, 35-10-0066-01, 35-10-0067-01 et 35-10-0177-01 à 35-10-0191-01.

**Tableau 1**  
**Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 2013 à 2023**

	Indice global de gravité de la criminalité	Indice global de gravité de la criminalité	Indice de gravité des crimes violents	Indice de gravité des crimes violents	Indice de gravité des crimes sans violence	Indice de gravité des crimes sans violence
	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente
2013	68,9	-9	74,0	-10	66,9	-8
2014	66,9	-3	70,7	-4	65,4	-2
2015	70,4	5	75,3	7	68,4	5
2016	72,0	2	76,9	2	70,1	2
2017	73,6	2	81,3	6	70,7	1
2018	75,6	3	83,5	3	72,6	3
2019	79,7	5	90,2	8	75,8	4
2020	73,9	-7	88,0	-2	68,7	-9
2021	74,9	1	93,4	6	68,1	-1
2022 <sup>r</sup>	78,8	5	99,1	6	71,3	5
2023	80,5	2	99,5	0 <sup>s</sup>	73,5	3

<sup>r</sup> révisé

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

**Note(s)** : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au Code criminel, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source(s)** : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

**Tableau 2**  
**Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 2013 à 2023**

	Total des crimes (taux de criminalité)	Total des crimes (taux de criminalité)	Total des crimes (taux de criminalité)	Crimes violents	Crimes violents	Crimes contre les biens	Crimes contre les biens	Autres infractions au Code criminel	Autres infractions au Code criminel
	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente
2013	1 826 431	5 206	-8	1 096	-9	3 154	-8	956	-4
2014	1 793 612	5 061	-3	1 044	-5	3 100	-2	918	-4
2015	1 867 833	5 232	3	1 070	2	3 231	4	930	1
2016	1 912 752	5 297	1	1 076	1	3 238	0 <sup>s</sup>	982	6
2017	1 964 129	5 375	1	1 113	3	3 265	1	997	1
2018	2 043 328	5 512	3	1 151	3	3 348	3	1 013	2
2019	2 209 794	5 874	7	1 278	11	3 509	5	1 086	7
2020	2 030 264	5 339	-9	1 265	-1	3 085	-12	989	-9
2021	2 063 335	5 396	1	1 331	5	3 052	-1	1 012	2
2022 <sup>r</sup>	2 218 983	5 699	6	1 377	3	3 325	9	997	-1
2023	2 342 932	5 843	3	1 428	4	3 392	2	1 024	3

<sup>r</sup> révisé

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

**Note(s) :** Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au Code criminel (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au Code criminel » est présentée au tableau 5. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les taux de criminalité (total des crimes), de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions au Code criminel sont disponibles à compter de 1962. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source(s) :** Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

**Tableau 3**  
**Indice de gravité des crimes et taux de crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2023**

	Indice global de gravité de la criminalité	Indice global de gravité de la criminalité	Indice global de gravité de la criminalité	Total des crimes (taux de criminalité)	Total des crimes (taux de criminalité)	Total des crimes (taux de criminalité)	Total des crimes (taux de criminalité)
	indice	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2013 à 2023	nombre	taux	variation en % de 2022 à 2023	variation en % de 2013 à 2023
<b>Canada</b>	<b>80,5</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>2 342 932</b>	<b>5 843</b>	<b>3</b>	<b>12</b>
Terre-Neuve-et-Labrador	86,3	5	26	38 643	7 175	5	20
Île-du-Prince-Édouard	72,4	17	11	10 682	6 147	20	4
Nouvelle-Écosse	73,8	-1	5	62 814	5 933	-1	5
Nouveau-Brunswick	86,1	-1	43	54 983	6 587	1	37
Québec	62,2	3	-1	329 547	3 713	5	-4
Ontario	60,9	4	16	695 259	4 454	7	21
Manitoba	145,5	-1	45	154 201	10 599	-1	33
Saskatchewan	160,2	2	27	156 083	12 909	4	20
Alberta	103,0	-2	21	373 174	7 948	-5	11
Colombie-Britannique	104,1	4	19	408 636	7 404	1	1
Yukon	218,8	2	29	10 088	22 430	3	-6
Territoires du Nord-Ouest	473,7	5	50	24 723	54 974	1	21
Nunavut	429,1	12	50	22 946	56 416	10	73

**Note(s)** : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité pour les provinces et les territoires sont disponibles à compter de 1998. Sous la direction du Grand Prévôt des Forces canadiennes, le Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes déclare maintenant des affaires dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Les affaires déclarées commencent à partir de janvier 2020. Les données du Bureau du Grand Prévôt des Forces canadiennes sont agrégées à l'échelle nationale afin de tenir compte des petits chiffres et de protéger la confidentialité. Par conséquent, les totaux provinciaux et territoriaux ne correspondront pas aux totaux à l'échelle du Canada. Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités procède actuellement à l'élaboration de la méthodologie pour déterminer les chiffres de population pour les Forces armées canadiennes; les données et les taux de l'Indice de gravité de la criminalité ne sont donc pas disponibles pour la diffusion de 2023-2022r. Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). La liste des infractions classées sous les catégories « Crimes violents », « Crimes contre les biens » et « Autres infractions au *Code criminel* » est présentée au tableau 5. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les taux de criminalité (total des crimes), de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel* sont disponibles à compter de 1962. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source(s)** : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).



**Tableau 4**  
**Indice de gravité des crimes et taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2023**

	Indice de gravité de la criminalité		Taux de criminalité	
	2023	2022 à 2023	2023	2022 à 2023
	indice	variation en %	taux	variation en %
<b>Canada</b>	<b>80,5</b>	<b>2</b>	<b>5 843</b>	<b>3</b>
<b>Région métropolitaine de recensement (RMR)<sup>1,2,3</sup></b>				
St. John's	82,5	3	6 408	8
Halifax	72,0	-1	5 665	-2
Moncton	103,3	-5	7 929	-7
Saint John	52,7	1	4 366	5
Fredericton	84,1	0 <sup>s</sup>	6 578	1
Saguenay	51,0	-2	3 305	0 <sup>s</sup>
Québec	52,9	12	3 540	10
Sherbrooke	52,2	3	3 202	-1
Trois-Rivières	60,3	8	3 591	7
Drummondville	74,3	13	4 340	17
Montréal	63,2	2	3 815	6
Gatineau <sup>4</sup>	61,7	3	3 697	-1
Ottawa <sup>5</sup>	54,1	4	4 262	8
Kingston	72,2	-3	5 453	-1
Belleville - Quinte West	65,3	-2	5 120	-1
Peterborough	60,2	-4	4 832	-4
Toronto	58,5	11	4 160	15
Hamilton	59,5	5	4 346	6
St. Catharines-Niagara	54,5	-2	4 008	-1
Kitchener-Cambridge-Waterloo	75,6	-4	5 470	0 <sup>s</sup>
Brantford	71,2	-5	5 178	-2
Guelph	55,5	-7	4 265	-8
London	64,3	-14	4 970	-9
Windsor	64,2	4	4 625	7
Barrie	48,1	2	3 907	6
Grand Sudbury	74,2	-8	4 990	-2
Thunder Bay	97,8	-4	6 173	8
Winnipeg	129,1	-6	8 193	-6
Regina	111,6	1	7 988	3
Saskatoon	116,3	-1	8 730	5
Lethbridge	129,1	7	9 376	-1
Calgary	71,0	-8	5 470	-7
Red Deer	146,9	-11	12 765	-8
Edmonton	105,0	3	7 463	-6
Kelowna	118,6	-6	9 423	-9
Kamloops	165,3	10	13 116	-2
Chilliwack	156,2	24	11 615	17
Abbotsford-Mission	107,6	23	6 725	15
Vancouver	90,2	-2	5 988	1
Victoria	79,9	7	5 778	2
Nanaimo	125,5	-2	10 200	-9

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
2. Les chiffres de population des régions métropolitaines de recensement (RMR) ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. Les modifications apportées aux limites des données du Recensement de la population de 2021 sont désormais intégrées aux statistiques sur les crimes déclarés par la police. Les villes de Fredericton (Nouveau-Brunswick), de Drummondville (Québec), de Red Deer (Alberta), de Kamloops (Colombie-Britannique), de Chilliwack (Colombie-Britannique) et de Nanaimo (Colombie-Britannique) sont devenues de nouvelles RMR depuis le Recensement de 2021. La RMR de Belleville-Quinte West portait auparavant le nom de Belleville.
3. La région métropolitaine de recensement d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.
4. Gatineau représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa-Gatineau située au Québec.
5. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

**Note(s)** : Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité selon la région métropolitaine de recensement sont disponibles à compter de 1998. Le taux de criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de route). Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

**Source(s)** : Tableaux [35-10-0177-01](#) et [35-10-0026-01](#).

**Tableau 5**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2022 et 2023**

	2022 <sup>r</sup>		2023		Variation du taux de 2022 à 2023	Variation du taux de 2013 à 2023
	nombre	taux	nombre	taux		
<b>Total des infractions au Code criminel (sauf les délits de la route) - taux de criminalité</b>	<b>2 218 983</b>	<b>5 699</b>	<b>2 342 932</b>	<b>5 843</b>	<b>3</b>	<b>12</b>
<b>Total des crimes violents</b>	<b>536 120</b>	<b>1 377</b>	<b>572 572</b>	<b>1 428</b>	<b>4</b>	<b>30</b>
Homicide	882	2,27	778	1,94	-14	33
Autres infractions causant la mort	108	0 <sup>s</sup>	87	0 <sup>s</sup>	-22	-46
Tentative de meurtre	851	2,19	823	2,05	-6	13
Agression sexuelle grave (niveau 3)	122	0 <sup>s</sup>	102	0 <sup>s</sup>	-19	-33
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	658	2	745	2	10	77
Agression sexuelle (niveau 1)	35 484	91	35 778	89	-2	51
Infraction sexuelle commise avant le 4 janvier 1983 <sup>1</sup>	507	1	461	1	-12	...
Infractions sexuelles contre les enfants	12 358	32	11 503	29	-10	141
Voies de fait graves (niveau 3)	4 218	11	4 388	11	1	18
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	77 187	198	84 763	211	7	61
Voies de fait simples (niveau 1)	196 990	506	208 531	520	3	15
Voies de fait contre un agent de la paix	12 774	33	13 605	34	3	21
Autres voies de fait	2 086	5	2 358	6	10	-22
Infractions commises à l'aide d'une arme à feu - utiliser, décharger ou braquer une arme à feu	4 854	12,5	5 103	12,7	2	136
Vol qualifié	21 981	56	23 651	59	4	-11
Séquestration ou enlèvement	3 763	10	3 975	10	3	8
Traite des personnes <sup>2</sup>	474	1	439	1	-10	...
Extorsion	10 050	26	13 968	35	35	429
Harcèlement criminel	27 553	71	30 201	75	6	23
Menaces	87 771	225	93 998	234	4	29
Communications indécentes ou harcelantes	26 697	69	27 191	68	-1	44
Distribution non consensuelle d'images intimes <sup>3</sup>	2 592	7	3 064	8	15	...
Infractions liées aux services sexuels <sup>4</sup>	718	2	836	2	13	...
Autres crimes violents prévus au Code criminel <sup>5</sup>	5 442	14	6 224	16	11	10
<b>Total des crimes contre les biens</b>	<b>1 294 613</b>	<b>3 325</b>	<b>1 359 949</b>	<b>3 392</b>	<b>2</b>	<b>8</b>
Introduction par effraction	133 311	342	130 748	326	-5	-27
Possession de biens volés <sup>6</sup>	22 943	59	24 007	60	2	24
Vol de véhicules à moteur	105 923	272	114 863	286	5	39
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	24 362	63	24 418	61	-3	49
Vol à l'étalage de 5 000 \$ ou moins	127 940	329	155 280	387	18	55
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	375 307	964	370 685	924	-4	-16
Fraude	151 365	389	174 449	435	12	91
Vol d'identité	6 812	17	5 346	13	-24	121
Fraude d'identité	21 878	56	21 237	53	-6	95
Méfait	314 951	809	327 932	818	1	5
Crime d'incendie	9 821	25	10 984	27	9	8

**Tableau 5 - suite**  
**Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2022 et 2023**

	2022 <sup>r</sup>	2022 <sup>r</sup>	2023	2023	Variation du taux de 2022 à 2023	Variation du taux de 2013 à 2023
<b>Total des autres infractions au Code criminel</b>	<b>388 250</b>	<b>997</b>	<b>410 411</b>	<b>1 024</b>	<b>3</b>	<b>7</b>
Infractions relatives aux armes	20 578	52,8	22 641	56,5	7	44
Pornographie juvénile <sup>7</sup>	13 654	35	21 417	53	52	565
Prostitution <sup>4</sup>	41	0 <sup>s</sup>	43	0 <sup>s</sup>	2	...
Terrorisme <sup>8</sup>	68	0 <sup>s</sup>	62	0 <sup>s</sup>	-11	...
Infractions liées au fait de troubler la paix	105 590	271	110 532	276	2	-12
Infractions contre l'administration de la justice	216 318	556	222 379	555	0 <sup>s</sup>	10
Autres infractions au Code criminel <sup>5</sup>	32 001	82	33 337	83	1	-3
<b>Total des délits de la route prévus au Code criminel</b>	<b>119 435</b>	<b>307</b>	<b>123 877</b>	<b>309</b>	<b>1</b>	<b>-20</b>
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool	57 243	147	57 888	144	-2	-33
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue	6 139	16	6 317	16	0 <sup>s</sup>	180
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool et la drogue <sup>9</sup>	4 888	13	4 701	12	-7	...
Conduite avec les facultés affaiblies (substance non précisée) <sup>9</sup>	2 455	6	2 696	7	7	...
Autres délits de la route prévus au Code criminel	48 710	125	52 275	130	4	-21
<b>Total des infractions relatives aux drogues<sup>10</sup></b>	<b>53 360</b>	<b>137</b>	<b>45 530</b>	<b>114</b>	<b>-17</b>	<b>-63</b>
<b>Total des infractions aux autres lois fédérales</b>	<b>33 894</b>	<b>87</b>	<b>14 538</b>	<b>36</b>	<b>-58</b>	<b>-54</b>
Infractions liées à la traite de personnes prévues à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés <sup>2</sup>	123	0 <sup>s</sup>	131	0 <sup>s</sup>	3	210
Infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents	950	2	1 105	3	13	-90
Infractions à la Loi sur la mise en quarantaine <sup>11</sup>	554	1	1	0 <sup>s</sup>	-100	...
Infractions aux autres lois fédérales <sup>12</sup>	32 258	83	13 296	33	-60	-36
<b>Total - ensemble des infractions</b>	<b>2 425 672</b>	<b>6 229</b>	<b>2 526 877</b>	<b>6 302</b>	<b>1</b>	<b>5</b>

<sup>r</sup> révisé

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

- En 2019, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) pour permettre de recueillir des renseignements sur les « infractions sexuelles commises avant le 4 janvier 1983 ». Bien que la plupart des infractions ne soient habituellement pas signalées des années après avoir été commises, les infractions sexuelles peuvent être signalées par une victime longtemps après que l'affaire a eu lieu, pour diverses raisons. Le 4 janvier 1983, la législation canadienne sur les infractions sexuelles a considérablement changé. Afin de tenir compte de ces changements, un nouveau code d'infraction a été ajouté au Programme DUC plutôt que de recueillir des données sur les infractions passées au moyen d'un code d'infraction existant, qui ne rendait pas compte de l'état de la législation canadienne au moment de l'infraction. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2013 à 2023 n'est pas présentée.
- Des modifications ont été apportées au Code criminel en 2005, 2010, 2012 et 2014, dont l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2013 à 2023 n'est pas présentée. De plus, les données concernant les infractions de traite de personnes en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2011. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2013 à 2023 doit être interprétée avec prudence, car il pourrait y avoir des retards dans la déclaration de nouvelles infractions. Les affaires de traite de personnes déclarées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité peuvent être sous-estimées en raison de différences dans les pratiques de déclaration policières pour cette infraction.
- La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en 2015 en vertu de l'ancien projet de loi C-13, Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2013 à 2023 n'est pas présentée.

4. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Infractions liées aux services sexuels » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, l'obtention d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les « Autres infractions au *Code criminel* ». Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2013 à 2023 n'est pas présentée.
  5. En 2022, de nouveaux codes d'infraction ont été ajoutés au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). La catégorie « Autres crimes violents prévus au *Code criminel* » comprend maintenant les nouvelles infractions suivantes : 1633 « Causer ou fournir une thérapie de conversion », 1634 « Avantage matériel de la thérapie de conversion », 1635 « Intimidation d'une personne pour l'empêcher d'obtenir des services de santé », 1636 « Intimidation d'un professionnel de la santé en vue de lui nuire dans l'exercice de ses attributions », 1637 « Intimidation d'une personne dont les fonctions consistent à appuyer un professionnel de la santé dans l'exercice de ses attributions en vue de lui nuire dans l'exercice de ces fonctions », 1638 « Empêcher ou gêner intentionnellement l'accès à des services de santé », 1639 « Omission de fournir les choses nécessaires à l'existence », 1640 « Nuire à une tentative de sauver la vie » et 1641 « Trafic d'organes humains ». Ces infractions ne sont pas présentées en détail pour des raisons de confidentialité. De plus, la catégorie « Autres crimes prévus au *Code criminel* » comprend maintenant deux nouvelles catégories d'infractions : la catégorie « Total des infractions liées à la cruauté envers les animaux », qui comprend les infractions DUC 3812 « Blesser ou mettre en danger des animaux », 3813 « Tuer ou blesser des animaux d'assistance policière ou militaire », 3814 « Faire souffrir inutilement un animal », 3815 « Omission d'accorder des soins raisonnables à un animal ou à un oiseau, lui causant des blessures ou des lésions » et 3816 « Arène pour les combats d'animaux », lesquelles ne sont pas présentées en détail pour des raisons de confidentialité; et la catégorie « Total des autres infractions », qui comprend les infractions DUC 3570 « Promouvoir ou annoncer une thérapie de conversion », 3700 « Enregistrement non autorisé d'un film/fins de vente, location, distribution commerciale » et 3771 « Non-respect des règlements/obligations en matière d'aide médicale à mourir », lesquelles ne sont pas présentées en détail pour des raisons de confidentialité.
  6. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés. En 2011, dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, on a mis à jour les infractions incluses dans ce code d'infraction. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2013 à 2023 doit être interprétée avec prudence, car il pourrait y avoir des retards dans la déclaration de nouvelles infractions.
  7. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police. Une variété d'initiatives en matière de sécurité publique à tous les ordres de gouvernement, ainsi que la sensibilisation accrue du public et les modifications apportées aux politiques et aux technologies offertes aux entreprises de réseaux sociaux ont contribué à la hausse des signalements des affaires de pornographie juvénile à la police. La sensibilisation accrue du public fait en sorte que les services de police déclarent davantage d'affaires de pornographie juvénile (actuelles ou passées), ce qui pourrait avoir une incidence sur la déclaration annuelle de ces infractions criminelles. En outre, le Centre national contre l'exploitation d'enfants (CNCEE) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) est le principal point de contact au Canada pour les enquêtes sur l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Le CNCEE et les unités provinciales de police spécialisées dans la lutte contre l'exploitation des enfants sur Internet aident également les services de police locaux et les secteurs de compétence. Dans le cadre de ce partenariat, les affaires peuvent être transmises aux services de police locaux aux fins de traitement et d'enquête. Ainsi, il se peut que la déclaration des affaires de pornographie juvénile actuelles ou passées prenne plus de temps, et que l'année au cours de laquelle les affaires sont déclarées ne corresponde pas à l'année au cours de laquelle elles sont survenues. En raison de la complexité des affaires de cybercriminalité, qui représentent un nombre important des affaires de pornographie juvénile, les données reflètent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année, plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police.
  8. Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, créées au cours de 2013 (mi-année) à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur la preuve au Canada et la Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015 à la suite de l'adoption de l'ancien projet de loi C-51, *Loi antiterroriste* (2015). Par conséquent, la variation en pourcentage de 2013 à 2023 n'est pas présentée. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si une affaire est fondée ou non, les chiffres annuels sur le terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont publiées un an après la diffusion initiale. Ainsi, il faut interpréter avec prudence les variations dans les données par rapport à l'année précédente.
  9. Reflète les nouvelles infractions de conduite avec facultés affaiblies visées par l'ancien projet de loi C-46, *Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois*, qui est entré en vigueur en 2018. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2013 à 2023 n'est pas présentée.
  10. Les baisses marquées observées dans les infractions relatives aux drogues, en particulier les affaires de possession de drogues, peuvent être attribuables à des changements dans les pratiques de mise en accusation par la police en réponse aux éléments suivants : 1) les lignes directrices d'août 2020 publiées par le Service des poursuites pénales du Canada demandant aux procureurs d'éviter des poursuites pour les infractions de possession simple en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRDS), et 2) l'exemption de Santé Canada de la LRDS pour la province de la Colombie-Britannique pour la possession personnelle de petites quantités de certaines drogues illicites, entrée en vigueur le 31 janvier 2023. De plus, la variation du taux d'infractions liées à l'importation ou à l'exportation de cannabis et d'autres drogues illicites ou substances contrôlées peut être en partie attribuable aux conditions opérationnelles et au signalement des cas de saisie, effectués par l'Agence des services frontaliers du Canada et le Centre du courrier de Postes Canada. Ces cas sont acheminés aux fins de traitement et d'enquête et, en raison de cet échange, il est possible que l'année pendant laquelle l'affaire a été déclarée par la police ne corresponde pas toujours à l'année pendant laquelle elle s'est réellement produite. Par conséquent, les variations d'une année à l'autre de ces infractions doivent être interprétées avec prudence.
  11. La *Loi sur la mise en quarantaine* s'applique aux personnes qui arrivent au Canada ou qui quittent le pays. Elle prévoit des mesures pour le dépistage, l'évaluation de la santé et l'examen médical des voyageurs afin de déterminer s'ils ont une maladie transmissible et de prévenir l'introduction et la propagation de cette maladie. La *Loi sur la mise en quarantaine* oblige toute personne entrant au Canada — que ce soit par voie aérienne, maritime ou terrestre — à se mettre en quarantaine (s'isoler) pendant 14 jours si elle est asymptomatique afin de limiter l'introduction et la propagation de la COVID-19. La période de 14 jours commence le jour de l'entrée au Canada. À la suite de l'annonce du gouvernement du Canada, en mars 2020, de restrictions pour les personnes qui arrivent au Canada ou quittent le pays, conformément à ses pouvoirs en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine*, un code d'infraction propre à la *Loi sur la mise en quarantaine* a été ajouté au Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC). Par conséquent, la variation en pourcentage de 2013 à 2023 n'est pas présentée.
  12. La diminution marquée observée dans les chiffres de 2023 pour les infractions aux autres lois fédérales est en partie attribuable à une baisse des infractions à la *Loi sur les douanes* en raison de la fermeture du chemin Roxham, point de passage non officiel de la frontière entre l'État de New York et le Québec.
- Note(s) :** Les différentes façons dont les services de police traitent les infractions peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certaines infractions en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du Code criminel. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur certains types de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
- Source(s) :** Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

**Tableau 6**  
**Crimes haineux déclarés par la police, selon le motif détaillé, Canada, 2020 à 2023**

	2020	2020	2021	2021	2022	2022	2023	2023
	nombre	variation en % par rapport à l'année précédente	nombre	variation en % par rapport à l'année précédente	nombre	variation en % par rapport à l'année précédente	nombre	variation en % par rapport à l'année précédente
<b>Total</b>	<b>2 646</b>	<b>36</b>	<b>3 355</b>	<b>27</b>	<b>3 612</b>	<b>8</b>	<b>4 777</b>	<b>32</b>
<b>Race ou origine ethnique</b>	<b>1 619</b>	<b>83</b>	<b>1 745</b>	<b>8</b>	<b>2 002</b>	<b>15</b>	<b>2 128</b>	<b>6</b>
Noire	676	96	647	-4	842	30	784	-7
Asiatique de l'Est ou du Sud-Est	263	293	312	19	213	-32	192	-10
Sud-asiatique	135	67	167	24	196	17	265	35
Arabe ou asiatique occidentale	126	1	184	46	172	-7	262	52
Autochtone (Premières Nations, Métis ou Inuit)	78	169	77	-1	66	-14	70	6
Blanche	85	77	57	-33	91	60	80	-12
Autre race ou origine ethnique <sup>1</sup>	188	25	223	19	314	41	358	14
Race ou origine ethnique non précisée	68	74	78	15	108	38	117	8
<b>Religion</b>	<b>530</b>	<b>-14</b>	<b>886</b>	<b>67</b>	<b>768</b>	<b>-13</b>	<b>1 284</b>	<b>67</b>
Juive	331	8	492	49	527	7	900	71
Musulmane	84	-54	142	69	109	-23	211	94
Catholique	43	-16	155	260	52	-66	49	-6
Autre religion <sup>2</sup>	40	-30	64	60	62	-3	85	37
Religion non précisée	32	88	33	3	18	-45	39	117
<b>Orientation sexuelle</b>	<b>258</b>	<b>-3</b>	<b>438</b>	<b>70</b>	<b>509</b>	<b>16</b>	<b>860</b>	<b>69</b>
<b>Autre motif<sup>3</sup></b>	<b>200</b>	<b>33</b>	<b>205</b>	<b>3</b>	<b>276</b>	<b>35</b>	<b>325</b>	<b>18</b>
<b>Motif inconnu</b>	<b>39</b>	<b>...</b>	<b>81</b>	<b>...</b>	<b>57</b>	<b>...</b>	<b>180</b>	<b>...</b>

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend les motifs fondés sur une race ou une origine ethnique non déclarée ailleurs (p. ex. latino-américaine, sud-américaine), ainsi que les crimes haineux qui ciblent plus d'une race ou plus d'un groupe ethnique.
2. Comprend les motifs fondés sur une religion non déclarée ailleurs (p. ex. sikhe, hindoue ou bouddhiste).
3. Comprend l'incapacité mentale ou physique, la langue, le sexe ou le genre, l'âge et d'autres facteurs semblables (p. ex. la profession ou les convictions politiques).

**Note(s)** : Les chiffres sur les crimes haineux tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité comprennent à la fois les affaires confirmées comme étant motivées par la haine et celles soupçonnées de l'être. Les renseignements qui figurent dans le présent tableau correspondent aux données déclarées par les services de police desservant 99,7 % de la population du Canada.

**Source(s)** : Programme de déclaration uniforme de la criminalité (3302).

**Tableaux disponibles :** [35-10-0001-01](#), [35-10-0002-01](#), [35-10-0026-01](#), [35-10-0060-01](#) à [35-10-0064-01](#), [35-10-0066-01](#) à [35-10-0069-01](#), [35-10-0071-01](#), [35-10-0073-01](#) à [35-10-0075-01](#), [35-10-0119-01](#), [35-10-0125-01](#) à [35-10-0127-01](#), [35-10-0156-01](#), [35-10-0157-01](#), [35-10-0170-01](#), [35-10-0177-01](#) à [35-10-0191-01](#) et [35-10-0206-01](#) à [35-10-0208-01](#).

**Définitions, source de données et méthodes :** numéros d'enquête [3302](#) et [3315](#).

Les données de 2023 sont maintenant accessibles à partir des tableaux de bord interactifs de visualisation des données intitulés « [Carrefour de renseignements déclarés par la police : certains indicateurs de la criminalité](#) », « [Carrefour de renseignements déclarés par la police : les infractions criminelles](#) », « [Carrefour de renseignements déclarés par la police : comparaison de la criminalité entre les régions géographiques](#) » et « [Carrefour de renseignements déclarés par la police : l'homicide au Canada](#) », par l'intermédiaire du « [Carrefour de renseignements déclarés par la police](#) », depuis la page Statistique Canada — Produits de visualisation des données ([71-607-X](#)).

L'infographie intitulée « [Crimes déclarés par la police au Canada en 2023](#) » ([11-627-M](#)) a également été diffusée aujourd'hui.

Des données supplémentaires, comme les microdonnées détaillées, sont fournies sur demande.

Pour obtenir plus de renseignements ou pour en savoir davantage sur les concepts, les méthodes et la qualité des données, communiquez avec nous au 514-283-8300 ou composez sans frais le 1-800-263-1136 ([infostats@statcan.gc.ca](mailto:infostats@statcan.gc.ca)), ou communiquez avec les Relations avec les médias ([statcan.mediahotline-ligneinfomedias.statcan@statcan.gc.ca](mailto:statcan.mediahotline-ligneinfomedias.statcan@statcan.gc.ca)).